Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau du Pilotage de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2018-293** **16/04/2018**

Date de mise en application : 01/02/2018
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Création d'un espace numérique sécurisé personnel pour les agents publics (ENSAP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en vue d'accéder aux documents relatifs à leur rémunération.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF DDT(M) DD(CS)PP EPLEFPA Etablissements d'enseignement supérieur Administration centrale Pour information : Réseau des IGAPS - Opérateurs du MAA

Résumé : La présente note de service définit les publics éligibles à la création de l'ENSAP et présente les modalités pratiques de mise en oeuvre du dispositif.

Textes de référence :- Article 5 du décret interministériel n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des

agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires
- Arrêté du 28 février 2018 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation portant adhésion du ministère à l'ENSAP.

Contexte

Le décret interministériel n°2016-1073 du 3 août 2016 présente les principes de la mise à disposition et de la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires avec une mise en application intervenant **au plus tard le 1er janvier 2020**.

Ainsi, le bulletin de salaire numérique se substituera à terme au bulletin papier. La consultation du bulletin de salaire numérique s'opérera au moyen de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) auquel les agents désignés au point 2 ont accès depuis le 1er février 2018.

Cet espace numérique comprend deux volets :

- un volet « rémunération » ;
- un volet « retraite ».

Cette note de service a pour objet de présenter le périmètre, le contenu, les modalités de déploiement.

1- Le contenu de l'ENSAP sur le volet «Ma rémunération »

Le dispositif ENSAP offre aux agents une facilité d'accès à l'information sur les documents de rémunération suivants :

- bulletins de paie ;
- décomptes de rappels ;
- attestations fiscales.

L'agent pourra consulter les documents cités édités depuis décembre 2016.

Tous les documents relatifs à la rémunération de l'agent sont stockés sur l'ENSAP tout au long de sa carrière et jusqu'à 5 ans après son départ à la retraite.

Les bulletins de paie sont disponibles sur l'espace personnel de l'agent quelques jours après le virement de la paie.

Un mail est adressé à l'agent pour l'informer de la mise à disposition d'un nouveau document.

Les documents sont accessibles en permanence sur le site Internet, quel que soit le support électronique de consultation (ordinateur, tablette ou smartphone).

En cas de mobilité entre employeurs de la fonction publique d'Etat, l'agent aura, à terme, accès aux bulletins des différents employeurs, une fois l'ensemble des employeurs publics raccordés à l'ENSAP.

2- Agents concernés par l'ENSAP à partir du 1er février 2018

2.1- Les agents titulaires (y compris les stagiaires) payés sur les crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et affectés dans une structure du ministère (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics locaux d'enseignement et de formation agricoles, établissements d'enseignement supérieur) peuvent ouvrir leur espace personnel dès à présent.

2.2- Les agents contractuels payés sur les crédits du MAA (y compris les enseignants contractuels de droit public des établissements d'enseignement technique agricole privé) pourront avoir accès à l'ENSAP dans des délais qui seront précisées ultérieurement.

2.3- Sont exclus du bénéfice de l'ENSAP les agents titulaires des corps du MAA payés par le MAA sur les crédits d'un autre ministère dans le cadre d'une convention de gestion, ou mis à disposition d'un opérateur ou d'une autre structure publique, tant que ces structures n'y auront pas adhéré.

3- Calendrier de déploiement du bulletin de paie numérique

Durant une période transitoire, les agents bénéficient à la fois des services de l'ENSAP mais continuent à recevoir leur bulletin de salaire sur papier.

La date d'arrêt de l'envoi des bulletins de paie sous format papier n'est pas définie à ce jour mais pourrait intervenir au cours du second semestre 2018 pour les seuls agents bénéficiant de l'ENSAP qui ne disposeront donc plus que de la version numérique.

Les agents qui n'ont pas accès à l'ENSAP (désignés aux points 2.2. et 2.3) continueront de recevoir leur bulletin de paie dans les mêmes conditions que précédemment.

Points de vigilance :
Des dérogations peuvent toutefois être consenties aux agents désignés au point 2.1 sous certaines conditions pour :

- des agents qui seraient dans l'incapacité d'accéder sur leur lieu de travail à leur espace personnel ;
- les agents placés en congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD).

Les agents concernés doivent adresser leur demande de bulletin papier aux gestionnaires de proximité en précisant l'adresse à laquelle ils souhaitent le recevoir. Le gestionnaire de proximité transmettra la demande au bureau de gestion concerné.

Cette dérogation prend fin dès que les conditions qui la motivent ne sont plus réunies. L'agent peut également y mettre fin, par anticipation, à sa demande.

4- Première connexion à l'ENSAP et création de son espace personnel

Pour accéder aux services de l'ENSAP, les agents concernés doivent procéder à l'ouverture de leur espace personnalisé sur le portail **https://ensap.gouv.fr/** .

Pour la première connexion, il est nécessaire de renseigner :

- son numéro de sécurité sociale ;
- son nom ;
- sa date de naissance ;
- ses informations bancaires.

Il est précisé que **l'accès au volet « Ma rémunération » de l'ENSAP s'opère par la saisie** de caractères manquants dans le numéro de compte bancaire de l'agent sur lequel la rémunération est versée. **La référence du compte bancaire demandée à l'ouverture de l'espace personnel est au format IBAN** et non pas au format du relevé d'identité bancaire (RIB). L'ensemble de la procédure de création de l'ENSAP est décliné dans le document joint en annexe 1.

Cette saisie est totalement sécurisée. Les références bancaires sont anonymisées et ne sont utilisées qu'au moment de la création de l'espace numérique sécurisé. Ces informations bancaires ne sont pas conservées une fois l'ENSAP créé.

Si la connexion au site échoue, il est recommandé à l'agent de vérifier que les informations le concernant, disponibles sur le **portail agent agorha**, sont exactes. Il devra signaler, le cas échéant, toute erreur ou difficulté à son gestionnaire de proximité.

L'annexe 2 détaille les modalités d'accès et d'authentification à l'espace numérique. Elle comprend une foire aux questions et désigne les interlocuteurs auxquels les agents peuvent faire appel si, en dépit des explications figurant à l'annexe, ils ne trouvent pas de solution à leurs difficultés.

Pour le ministre et par délégation
Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

Création de l'espace numérique de l'agent public

Cette première version de l'ENSAP est ouverte aux agents titulaires de la Fonction publique. Elle n'est pas encore accessible aux agents contractuels et aux agents récemment entrés dans l'administration pour lesquels une nouvelle version est prévue début 2018.

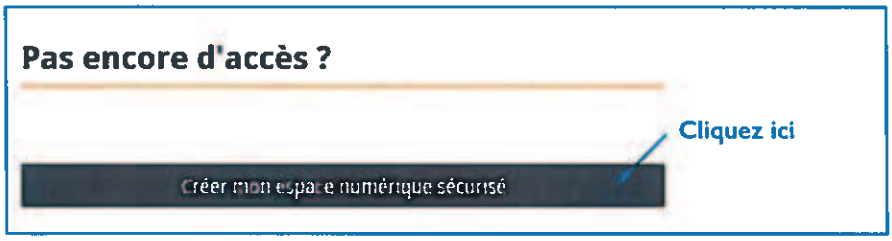
Accès : **https://ensap.gouv.fr**

Munissez vous de votre :

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE

RIB

Étape 1 : Création de votre espace numérique



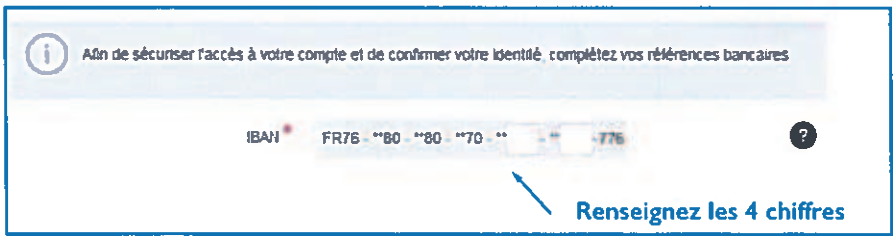
Il convient, le cas échéant, d'accepter une exception de sécurité pour accéder à votre espace.



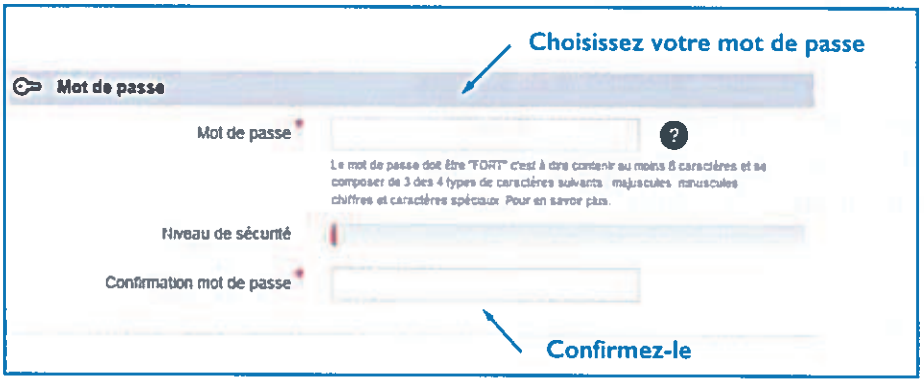
En ce qui concerne le nom de naissance des femmes mariées, il s'agit du nom de jeune fille.

En cas de difficultés, prenez contact avec vos assistants utilisateurs habituels

Il vous est conseillé d'enregistrer la page dans vos favoris pour y revenir facilement.



Les quelques chiffres de vos coordonnées bancaires vous sont uniquement demandés lors de l'activation de votre ENSAP.

- 

- 

Assurez-vous d'avoir accès à votre messagerie pendant la procédure pour pouvoir finaliser la création de votre espace.

Étape 2 : Validation

- **Un courriel vous est adressé sur votre messagerie**



- **Réception du courriel de la DGFiP**

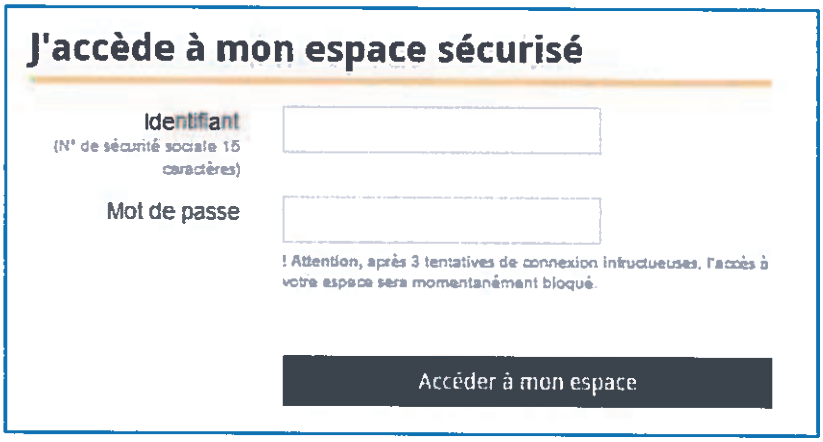
" La création de votre espace sécurisé sur agent-public.gouv.fr est en cours.

Pour finaliser la procédure, cliquez sur le lien de validation ci-dessous (ou recopiez-le dans votre navigateur) : Cliquez sur le lien "

Extrait du courriel reçu

Connexion à l'espace numérique de l'agent public

Étape 1 : Connexion

- 

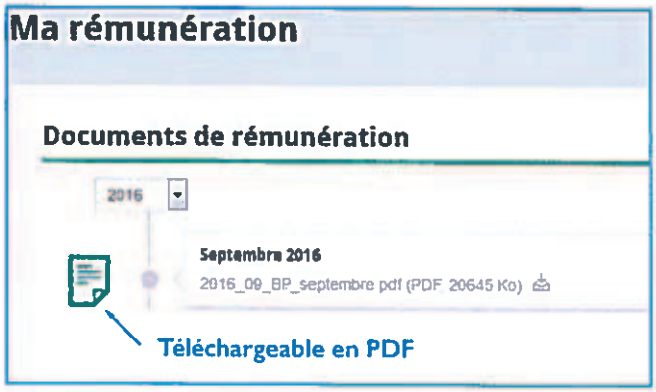
L'accès à votre espace se fait désormais par votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe précédemment choisi.

Étape 2 : Consultation

- Vos bulletins sont disponibles dans « mes événements »



- Vous pouvez aussi y accéder par la page « ma rénumération »



En cas de difficultés, prenez contact avec vos assistants utilisateurs habituels dont les coordonnées figurent dans l'encadré tatoo sur le bureau de votre ordinateur.

Retrouvez l'aide en ligne :

ensap.gouv.fr

Ensap.gouv.fr

FAQ « Créer son ENSAP »

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Table des matières

Quelles sont les conditions préalables pour créer son ENSAP ?....2

Questions générales....2
1 – Que vais-je trouver dans mon ENSAP ?....2
2 - Pourquoi certains agents (contractuels, personnel à l'étranger, nouveaux entrants) n'auront pas accès dès le début de l'expérimentation à ce service ?....2
3 - L'ouverture de mon espace personnel implique-t-elle la suppression de la version papier des documents de rémunération ?....3
4- Qui a accès à mon espace numérique sécurisé ?....3
5- Puis-je accéder à mes documents personnels depuis chez moi et avec n'importe quel support ?....3
6 - Combien de temps sont conservés mes documents de rémunération dans mon espace personnel?....3
7- Quelle est la valeur juridique des documents de rémunération proposés dans l'ENSAP?....3

Questions spécifiques à la première connexion à l'ENSAP....4
1 - Je ne trouve pas ou je n'ai pas de numéro de sécurité sociale....4
2 - Lors de ma première connexion à mon espace, que faire si un message m'indique que je n'ai pas encore accès à l'espace sécurisé de l'agent ?....4
3 – J'ai un problème lorsque je saisis mon nom....4
4 – Pourquoi me demander mes références bancaires ?....4
5 - Quelle adresse de messagerie dois-je utiliser ?....5
6 - Je n'ai pas reçu le courriel contenant le lien de confirmation....5
7- J'ai indiqué une adresse de messagerie qui n'est plus accessible....5

Questions liées à un problème techniques....5
1 - La configuration de mon ordinateur est-elle correcte ?....5
2 - Je n'arrive pas à afficher les bulletins sur mon ordinateur....6

Questions liées aux modalités pratiques de fonctionnement de l'ENSAP....7
1 - Que se passe-t-il si j'obtiens une mutation ou que je change de ministère ?....7
2 - L'historique de mes bulletins n'est pas complet....7
3 - Que dois-je faire si la somme affichée sur l'écran est différente de celle inscrite dans le document de rémunération ?....7
4 - Comment puis-je télécharger mon bulletin électronique et le transmettre ? Dois-je obligatoirement prévoir de les stocker localement sur un disque externe, une clé USB ou mon ordinateur ?....7
5 – Je n'ai pas reçu d'alerte dans ma messagerie alors que mon bulletin de paye est déjà dans mon ENSAP ?....8
6 – J'ai perdu mon mot de passe....8

Je n'ai pas trouvé la réponse à ma question ?....8

Qu’est-ce que l'ensap.gouv.fr ?

Le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 pose le principe du bulletin de paye nativement numérique pour tous les agents de l’État au plus tard le 1er janvier 2020.

Cet espace numérique propose aux agents de l’État la version en ligne de leurs bulletins de paye, décomptes de rappel et attestations fiscales. Le site https://ensap.gouv.fr est ouvert sur internet. Il est accessible depuis votre poste de travail ou vos équipements personnels (ordinateurs, tablettes, smartphones…).

Les documents de rémunération sont rapidement mis à la disposition de leur bénéficiaire, ce qui représente un réel gain de temps par rapport aux circuits de distribution actuel.

Le bénéficiaire est informé, sur la messagerie choisie lors de sa primo-connexion, de l’arrivée d’un nouveau document.

L’administration prend à sa charge la conservation des documents de rémunération sur la durée de carrière de l’agent prolongée de 5 ans après votre départ à la retraite.

L’agent sera le seul à pouvoir accéder à son espace personnel après s’être authentifié.

Quelles sont les conditions préalables pour créer son ENSAP ?

→ Faire partie des fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

- **payés par le MAA ;**
- **affecté dans une structure du MAA (code ministère 203 sur votre bulletin de paye papier);**

→ Se munir de son numéro de sécurité sociale et du relevé d'identité bancaire complet mentionné sur son bulletin de paye.

→ Disposer d'une adresse électronique facilement accessible et toujours active !

Questions générales

1 – Que vais-je trouver dans mon ENSAP ?

Pour la partie rémunération, vous allez pouvoir disposer de la version en ligne de vos bulletins de paye, décomptes de rappel et attestation fiscales remontant, pour les documents les plus anciens à décembre 2016.

- La rubrique « Mes événements » vous informe de l'arrivée de nouveaux documents sur votre espace personnel. Il s'agit donc d'un fil d'actualité qui conserve les événements sur une période limitée.
- La rubrique « Ma rémunération » vous permet d'accéder à l'ensemble de vos documents de rémunération classés par ordre chronologique (mois, années).

2 - Pourquoi certains agents (contractuels, personnel à l'étranger, nouveaux entrants) n'auront pas accès dès le début à ce service ?

Ce site ayant été développé par la DGFiP sur les bases techniques de celui du Service des Retraites de l’État, les agents n'ont connus de ce service (contractuels, nouveaux entrants, titulaires TOM et Mayotte) ne disposeront pas d'un accès immédiat à leur espace personnel. Leur situation sera traitée dans une version ultérieure.

3 - L'ouverture de mon espace personnel implique-t-elle la suppression de la version papier des documents de rémunération ?

La suppression de la version papier du bulletin de paye ne dépend pas de l'ouverture de votre espace personnel mais de la date définie au sein de chaque ministère. Une période de transition durant laquelle vous pourrez accéder aux versions papier et électronique des documents vous est proposée afin de vous familiariser avec ce nouveau dispositif. A partir de 2020, les bulletins seront dématérialisés pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique d'État.

4- Qui a accès à mon espace numérique sécurisé ?

Votre espace vous est strictement personnel. Vous êtes le seul à pouvoir y accéder.

5- Puis-je accéder à mes documents personnels depuis chez moi et avec n'importe quel support ?

Pour vous permettre d'accéder librement à vos documents, le site est ouvert depuis internet et s'affiche sur de nombreux supports (tablettes, smartphones, ordinateurs). Vous pourrez y accéder à partir de votre poste de travail s'il dispose d'un accès internet ou à votre domicile. Si vous bénéficiez d'un accès internet depuis votre poste de travail, vos différents espaces professionnels vous proposeront des liens vers l'adresse https://ensap.gouv.fr

6 - Combien de temps sont conservés mes documents de rémunération dans mon espace personnel?

Vos documents en ligne (bulletins de paye, décomptes de rappel et attestations fiscales) sont disponibles depuis votre espace personnel sécurisé, pendant toute la durée de votre carrière augmentée de 5 ans après votre départ à la retraite. Ces documents produits par l'administration sont maintenus et restent disponibles dans votre espace, même dans le cadre d'un passage vers le secteur privé.

Vous êtes donc déchargé de la conservation de ces documents.

5 ans après votre départ à la retraite, votre espace personnel sera désactivé. En cas de besoin avéré, rapprochez-vous de votre dernière administration d'affectation pour demander vos documents.

En cas de décès, les agents chargés des Ressources Humaines restent les interlocuteurs privilégiés. Vos ayants droits disposeront d'un accès temporaire pour leur permettre de régler les formalités nécessaires.

7- Quelle est la valeur juridique des documents de rémunération proposés dans l'ENSAP?

Le décret 2016-1073 du 03 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'ENSAP précise dans son article 2 que les documents sont mis à disposition selon des modalités garantissant la sécurité et l'intégrité des données leur confidentialité et leur accessibilité. Ces conditions sont nécessaires pour définir la valeur probante de l'écrit numérique. Les documents présents dans l'ENSAP sont donc considérés comme des originaux et peuvent être communiqués aux organismes extérieurs. Ainsi, les documents édités par vos soins auront une valeur probante pour vos démarches administratives (demandes de prêt, location de logement, etc.).

Questions spécifiques à la première connexion à l'ENSAP

1 - Je ne trouve pas ou je n'ai pas de numéro de sécurité sociale.

Le numéro de sécurité sociale est attribué par l'Institut national de la statistique et des études économiques à partir de l'état-civil transmis par les mairies. C'est à partir de 16 ans que les personnes nées en France prennent connaissance de leur numéro de sécurité sociale lorsqu'elles reçoivent leur carte Vitale. Vous pouvez donc le trouver sur votre carte vitale ou votre décompte de sécurité sociale. Il doit comporter 15

chiffres qui seront à saisir tant à l'inscription qu'aux connexions suivantes.

Assurez-vous que le numéro de sécurité sociale que vous saisissez n'est pas un numéro provisoire invalidé par l'attribution d'un numéro définitif.

Si vous êtes né à l'Etranger, l'immatriculation a lieu à l'occasion d'une démarche effectuée soit par vous-même, soit par votre employeur. Rendez-vous sur le site de l'assurance maladie pour plus d'informations : www.ameli.fr.

2 - Lors de ma première connexion à mon espace, que faire si un message m'indique que je n'ai pas encore accès à l'espace sécurisé de l'agent ?

Si le message suivant s'affiche : « Vous n'avez pas encore accès à l'espace sécurisé de l'agent public. Néanmoins vous pouvez obtenir de l'information sur la retraite sur retraitesdeletat.gouv.fr», vous n'êtes pas reconnu par l'ENSAP.

Différents cas de figure sont possibles :

- vous êtes contractuels : seuls les agents titulaires au sein du ministère peuvent créer leur espace à l'ouverture du service.
- une donnée manquante ou votre recrutement récent peuvent empêcher votre connexion.

En cas de doute, vous pouvez vous référer à l'aide en ligne pour vérifier votre situation.

https://ensap.gouv.fr/web/aideenligne

Si un blocage persiste après la consultation de l'aide en ligne, nous vous invitons à prendre contact avec votre assistance informatique habituelle.

Si vos données personnelles sont à jour et que votre assistance informatique de proximité ne peut résoudre vos difficultés d'accessibilité, vous pouvez contacter, par mél, l'assistance utilisateur :
au-pnp@agriculture.gouv.fr

3 – J'ai un problème lorsque je saisis mon nom.

L'alphabet utilisé doit être celui qui sert à l'écriture en langue française uniquement (sans les accents, saisie possible en minuscule ou en majuscule). Les caractères alphabétiques étrangers ne sont donc pas autorisés (par exemple le « ñ »).

Seuls les éléments de ponctuation suivants sont autorisés : le trait d'union (-), l'apostrophe (’), et l'espace (). Inscrivez votre nom tel qu'il figure sur votre carte vitale.

En cas de nom composé, saisissez le avec ou sans le trait d'union selon son inscription à l'état-civil (par exemple : DURAND PETIT ou DURAND-PETIT).

4 – Pourquoi me demander mes références bancaires ?

Cette donnée permet de sécuriser l'accès à votre compte en attestant votre identité conformément à la délibération CNIL n°2016-282 du 20 septembre 2016. Ces données ne sont utilisées pour aucun autre objet. Vous devez compléter les références anonymisées affichées à l'écran. Pour cela référez-vous à vos documents bancaires relatifs au compte sur lequel est versé votre rémunération ou votre prestation de retraite. Ces références doivent être au format IBAN. Saisissez les deux derniers chiffres des deux derniers blocs.

Exemple :

Votre IBAN est :	FR76 - 1245 - 5833 - 5544- 4188 - 5695
A l'écran apparaît :	FR76 - **45 - **33 - **44 - **__ - **__
Vous complétez par les chiffres en gras :	FR76 - **45 - **33 - **44 - **88 - **95

Il se peut que votre banque ait modifié votre numéro d'IBAN et que vous n'en ayez pas informé votre gestionnaire. La banque corrige cette omission chaque mois en faisant correspondre votre nouveau numéro IBAN avec l'ancien. Votre compte continue ainsi d'être alimenté. Pour créer votre espace, vous devez saisir le nouveau numéro d'IBAN.

Pour l'ensemble des ministères, vous pouvez vérifier votre IBAN sur votre application de gestion des ressources humaines, sur le dernier bulletin de rémunération papier reçu ou vous rapprocher des agents chargés des Ressources Humaines.

5 - Quelle adresse de messagerie dois-je utiliser ?

Il vous est demandé d'indiquer une adresse courriel que l'administration utilisera pour vous envoyer les liens de création de votre compte ainsi que les informations de mise à disposition de documents.

Vous devez donc y avoir accès facilement notamment lors de la création de votre espace.

En effet, afin de valider l'ouverture de votre ENSAP, vous recevrez un message contenant un lien valable 24 heures, sur lequel vous devez cliquer.

Vous avez également la possibilité d'ajouter une seconde adresse mail. Ce « Courriel de secours » vous assurera une continuité d'accès à l'ENSAP.

6 - Je n'ai pas reçu le courriel contenant le lien de confirmation.

Assurez-vous qu'il n'est pas dans la rubrique de votre boîte de messagerie « courrier indésirable ou spams».

Il se peut également que vous ayez commis une erreur de saisie lors de votre inscription. Nous vous invitons à renouveler cette opération et nous attirons votre attention sur le fait que l'adresse indiquée doit correspondre à une messagerie facilement accessible lors de la procédure de création de votre espace.

Lorsque vous réitérez votre demande, assurez-vous de laisser un temps adapté à l'application pour vous renvoyer un lien et cliquez sur le lien le plus récent si vous recevez le premier dans l'intervalle.

7- J'ai indiqué une adresse de messagerie qui n'est plus accessible

Vous devez attendre 24 heures avant de recommencer l'opération de primo-connexion en indiquant une nouvelle adresse de messagerie.

Questions liées à un problème techniques

1 - La configuration de mon ordinateur est-elle correcte ?

La quasi-totalité des micro-ordinateurs permet d'accéder à votre espace numérique sécurisé dans des conditions optimales. Notre site a également été développé pour les tablettes et smartphones.

Néanmoins, il est possible que de manière marginale vous rencontriez des difficultés d'utilisation du service liées à la configuration de votre ordinateur.

Pour utiliser le site dans des conditions optimales, il est préférable de disposer d'un ordinateur de type PC ou Mac, équipé au minimum des éléments suivants :

- un écran VGA 1024*768 ;
- une connexion Internet haut débit ou à défaut 56K.

Nous vous garantissons une navigation optimale sur PC Windows pour :

- les versions 39 ou supérieures de Chrome ;
- les versions 34 ou supérieures de Firefox ;
- les versions 9 ou supérieures d'Internet Explorer ;
- les versions 7 ou supérieures de Safari.

Nous vous garantissons une navigation optimale sur MAC OS X Yosemite pour :

- les versions 42 ou supérieures de Chrome ;
- les versions 38 ou supérieures de Firefox.

Nous vous garantissons une navigation optimale sur mobile (tablette et smartphone) :

- les versions 43 ou supérieures de Chrome ;
- les versions 10 ou supérieures d'Internet Explorer mobile ;
- les versions 7 ou supérieures de Safari.

Si votre configuration n'est pas garantie pour accéder aux services en ligne, vous pouvez télécharger et installer gratuitement un navigateur se trouvant dans la liste ci-dessus. Vous trouverez ces navigateurs sur les sites Internet correspondants.

Certains navigateurs peuvent bloquer par défaut l'ouverture de fenêtres sur ce site. Afin de vous permettre d'afficher certaines pages, vous devez autoriser l'ouverture des fenêtres (pop-up) lorsque le navigateur vous le propose en cliquant sur le bandeau d'avertissement affiché en haut de la page.

En cas d'absence de message d'avertissement de la part de votre navigateur, vous devez configurer celui-ci afin qu'il autorise l'ouverture des fenêtres (pop-up) pour le site "https://ensap.gouv.fr".

2 - Je n'arrive pas à afficher les bulletins sur mon ordinateur.

Vous avez vraisemblablement un problème de lecteur de pdf :

Une simple visite sur le site d'Adobe®, pour mettre à jour votre lecteur, vous permettra de lire vos documents ENSAP. Si vous tentez d'accéder à votre espace depuis votre poste de travail, veuillez en référer à votre assistance technique habituelle. D'autres lecteurs de PDF comme Foxit Reader et Sumatra sont aussi disponibles.

Vous avez peut-être un problème de navigateur :

Il est également possible que votre navigateur bloque volontairement l'accès aux fenêtres dites "pop-up". Un message apparaît et vous demande soit d'accepter cette ouverture, soit de cliquer sur un bouton "options". Vous devez alors choisir l'option "Autoriser les pop-ups pour le site.

Vous n'êtes toujours pas parvenu à afficher vos bulletins :

Une erreur technique est susceptible de générer un affichage incomplet de la page ou de vous envoyer un

message d'erreur. Dès lors, nous vous invitons à vous reconnecter ultérieurement. Si votre problème persiste, reportez-vous à la rubrique « je n'ai pas trouvé de réponse à ma question ».

Questions liées aux modalités pratiques de fonctionnement de l'ENSAP

1 - Que se passe-t-il si j'obtiens une mutation ou que je change de ministère ?

Votre espace personnel sécurisé est alimenté de l'ensemble de vos documents de rémunération correspondant à votre activité dans la Fonction publique d'État.

Si vous quittez la fonction publique d'État, l'alimentation de votre espace personnel sera suspendue.

Votre espace personnel sera à nouveau alimenté si vous revenez dans la Fonction publique d'État.

Votre espace personnel sécurisé reste ouvert et accessible pendant la totalité de votre carrière.

2 - L'historique de mes bulletins n'est pas complet.

Votre espace personnel sécurisé est alimenté de vos bulletins dématérialisés pouvant remonter jusqu'à décembre 2016. Cet historique dépend de votre ministère d'appartenance.

Si vous quittez la Fonction publique d'État, il est normal que l'alimentation de votre espace personnel soit suspendue.

Pour tous les autres cas, nous vous invitons à contacter les agents chargés des Ressources Humaines.

Comment modifier les informations figurant sur mes documents (éléments d'identité, adresse personnelle, RIB, numéro de sécurité sociale) ?

La modification de ces informations doit être transmise aux agents chargés des Ressources Humaines, accompagnée des pièces justificatives demandées, par le canal habituel propre à votre ministère : mail, application de gestion, téléphone ou correspondant.

3 - Que dois-je faire si la somme affichée sur l'écran est différente de celle inscrite dans le document de rémunération ?

Seul le document pdf a valeur juridique. Si le montant affiché en première page du site ne correspond pas aux montants calculés dans le document, il s'agit vraisemblablement d'un problème applicatif qui ne remet pas en cause le montant de rémunération versée.

4 - Comment puis-je télécharger mon bulletin électronique et le transmettre ? Dois-je obligatoirement prévoir de les stocker localement sur un disque externe, une clé USB ou mon ordinateur ?

Vous pouvez enregistrer votre bulletin dématérialisé sur votre ordinateur comme tout document PDF et le transmettre en pièce jointe à un mail. Une fonctionnalité d'export sera proposée et vous permettra de joindre automatiquement vos trois derniers bulletins de rémunération dans une version ultérieure de l'ENSAP.

De fait, vous pouvez conserver localement vos documents sur un disque externe, une clé USB ou un ordinateur ; même si cela représente un intérêt limité compte tenu de l'offre de service d'archivage proposée par le présent site.

ATTENTION : Si vous utilisez un poste en accès public, il est recommandé de supprimer les fichiers du dossier « Téléchargements ».

5 – Je n'ai pas reçu d'alerte dans ma messagerie alors que mon bulletin de paye est déjà dans mon ENSAP ?

L'envoi du message d'alerte dans votre messagerie est conditionné à la réception des documents numériques par l'application.

Pour des raisons techniques, il se peut que votre espace personnel soit alimenté de nouveaux documents sans que vous n'en ayez été prévenu. Il s'agit d'une situation temporaire sur une très courte durée. Assurez-vous cependant que les messages n'aient pas été classés en message indésirable dans votre messagerie.

6 – J'ai perdu mon mot de passe

Sur l'écran d'accueil, un lien permet de renouveler votre mot de passe. Cliquez sur « Mot de passe oublié ». Saisissez votre numéro de sécurité sociale et validez cette saisie.

Vous allez alors recevoir un message d'activation à l'adresse de messagerie indiquée préalablement lors de votre création de compte ou de la modification de votre profil. Il contiendra un lien valide durant 24 heures qui vous permettra de créer votre nouveau mot de passe.

Je n'ai pas trouvé la réponse à ma question ?

D'autres zones d'aide en ligne sont à votre disposition pour vous apporter des réponses complémentaires. Vous pouvez consulter :

→ l'aide générale sur le fonctionnement de l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP) ;

https://ensap.gouv.fr/web/aideenligne

→ la foire aux questions disponible sur la page d'Accueil.

https://ensap.gouv.fr/web/monespace/aideconnecte

→ les questions fréquentes dans chacun des onglets de votre espace :

Si vos difficultés persistent, d'autres documentations sont à votre disposition dans vos espaces professionnels : pas à pas, didacticiel, visuel sur le déploiement de l'ensap.gouv.fr.